Nations Unies S/PRST/2002/24



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 août 2002
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4602e séance du Conseil de sécurité, le 15 août 2002, au sujet de l'examen de la question intitulée « La situation concernant la République démocratique du Congo », le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité remercie les Ministres des affaires étrangères de l'Afrique du Sud et de la République démocratique du Congo, ainsi que l'Envoyé spécial du Président rwandais, qui ont participé à la séance qu'il a tenue le 8 août 2002 au sujet de la République démocratique du Congo.

Le Conseil de sécurité salue l'Accord de paix signé le 30 juillet 2002 par les Gouvernements de la République du Rwanda et la République démocratique du Congo et le programme de mise en oeuvre du retrait des troupes rwandaises du territoire de la République démocratique du Congo et du démantèlement des ex-FAR et des forces Interahamwe du territoire de la République démocratique du Congo (S/2002/914). Le Conseil félicite les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda d'avoir amorcé un dialogue direct sur leurs préoccupations réciproques en matière de sécurité et les engage à le poursuivre.

Le Conseil de sécurité exprime sans réserve son appui à la mise en oeuvre de l'Accord de paix. À ce sujet, le Conseil s'attend à recevoir dès que possible les recommandations du Secrétaire général sur la façon dont la Mission de l'Organisation des Nations Unies dans la République démocratique du Congo (MONUC), et, grâce à la coordination assurée par celle-ci, tous les organismes des Nations Unies compétents pourront aider les parties à s'acquitter des responsabilités découlant de l'application de l'Accord de paix.

Le Conseil de sécurité salue le Gouvernement sud-africain, pour sa facilitation de l'Accord, et pour le rôle qu'il aura à jouer aux côtés du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, concernant l'Accord.

Le Conseil de sécurité souligne en particulier les responsabilités des deux parties, telles qu'elles sont consignées dans l'Accord de paix et dans le plan de mise en oeuvre, et engage la communauté internationale à les aider à s'acquitter rapidement de ces responsabilités.

Le Conseil de sécurité réaffirme le mandat de la MONUC, tel qu'il est défini dans sa résolution 1417 (2002) du 14 juin 2002, en particulier s'agissant

02-52535 (F) 150802 150802

des opérations volontaires de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion (DDRRR).

Le Conseil de sécurité rappelle l'importance de consultations étroites et d'une étroite coopération entre les Gouvernements de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de l'Afrique du Sud ainsi qu'avec la MONUC, et, grâce à la coordination assurée par la MONUC, avec tous les organismes compétents des Nations Unies, s'agissant des mesures qui peuvent aider à l'application de l'Accord de paix et des opérations volontaires de DDRRR.

Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction les engagements pris par les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda en vertu de l'Accord de paix de coopérer à l'identification, au désarmement et au rapatriement des ex-FAR et des Interahamwe. Le Conseil engage les parties à l'Accord à n'épargner aucun effort pour s'acquitter intégralement de toutes leurs obligations conformément à la résolution 1341 (2001) du Conseil de sécurité en date du 22 février 2001, et au programme de mise en oeuvre de l'Accord de paix. Le Conseil de sécurité se félicite également de l'engagement pris par le Gouvernement rwandais, en vertu de l'Accord de paix, de retirer ses troupes du territoire de la République démocratique du Congo et, à ce sujet, note que le Rwanda a soumis à la " Tierce Partie " son plan initial de retrait des troupes.

Le Conseil de sécurité reste activement saisi de ces questions. »
